



Assemblée

Distr. générale
3 juin 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée de l'Autorité en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (« la Convention »). Il rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période allant du mois de juillet 2014 au mois de juin 2015.

2. L'Autorité est une organisation internationale autonome créée en vertu de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 »). Elle est l'organisation dans le cadre de laquelle les États parties à la Convention organisent et dirigent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins d'en administrer les ressources, conformément aux principes régissant les fonds des mers et des océans ainsi que leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (« la Zone ») définis dans la partie XI de la Convention et dans l'Accord de 1994. Elle s'acquitte de son mandat dans le strict respect des dispositions de ces instruments et à l'aide d'un système contractuel, qui consiste à conclure des contrats de durée limitée avec les entités qui souhaitent explorer ou exploiter les ressources minérales des fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale.

3. En outre, la Convention confère à l'Autorité d'autres responsabilités, notamment celle de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature versées au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins (par. 4 de l'article 82) ainsi que celle d'établir les règles, règlements et procédures internationaux devant permettre de prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin résultant d'activités menées dans la Zone et d'adopter les mesures nécessaires pour protéger et conserver les ressources



naturelles de la Zone et prévenir tout dommage à la flore et à la faune du milieu marin (art. 145 et 209).

4. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit concentrer ses travaux sur les 11 domaines d'activité énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Étant donné qu'elle dispose de ressources limitées, elle a accordé la priorité à certains de ces domaines en fonction du rythme auquel a évolué l'intérêt commercial pour l'exploitation minière des grands fonds marins et son programme de travail est demeuré largement inchangé depuis 2004. Elle met principalement l'accent sur les domaines suivants :

- a) Les fonctions de supervision relatives aux contrats d'exploration;
- b) Le suivi des tendances et de l'évolution touchant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment la situation du marché mondial des métaux et les cours des métaux ainsi que les tendances et les perspectives en la matière;
- c) L'élaboration d'un ensemble de règlements devant encadrer l'exploitation des ressources minérales de la Zone, y compris en ce qui concerne la protection et la préservation du milieu marin pendant l'exploitation;
- d) La promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, grâce notamment à un programme continu d'ateliers techniques, à la diffusion des résultats des recherches et à la collaboration avec les contractants et avec la communauté scientifique;
- e) La collecte d'informations et la constitution et le développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins.

5. Les travaux de l'Autorité ayant évolué, son programme de travail s'est accru et de nouveaux domaines ont été identifiés. Lors de la soixante-dixième session, le Conseil avait décidé de mettre au point un plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique, en application de la résolution 63/111 de l'Assemblée générale, compte tenu des débats du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et parce qu'il estimait que la mise en œuvre d'un plan global de gestion de l'environnement au niveau régional était l'une des mesures nécessaires pour garantir une protection efficace du milieu marin de la Zone contre les effets nocifs éventuels des activités qui y sont menées. Le plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, tel que recommandé par la Commission juridique et technique, a été adopté à la dix-huitième session pour une mise en œuvre sur une période initiale de trois ans. Il prévoit la désignation provisoire d'un réseau de zones d'intérêt écologique particulier. Des plans similaires de gestion de l'environnement devront également être élaborés pour d'autres minéraux pour lesquels l'Autorité a adopté des règles, règlements et procédures relatifs à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Pour ce qui est de ces deux minéraux, il faudra également veiller à normaliser la taxonomie en ce qui concerne la mégafaune, la macrofaune et la méiofaune qui y sont associées.

II. La Zone

6. Dans la Convention, « la Zone » renvoie aux fonds marins situés au-delà des limites de la juridiction nationale et à leur sous-sol. Par conséquent, la détermination des limites géographiques exactes de la Zone dépend de celle des limites de la juridiction nationale, et notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. C'est pour cette raison qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement d'une limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité.

7. À ce jour, seuls cinq membres de l'Autorité ont déposé des cartes marines et des listes auprès du Secrétaire général, à savoir : l'Australie, l'Irlande, le Mexique, Nioué et les Philippines. Le Secrétaire général saisit cette occasion pour demander instamment à tous les États côtiers de déposer ces cartes et ces listes dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, conformément aux dispositions applicables de la Convention.

8. Selon le paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, l'Autorité a également la responsabilité de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Il convient de rappeler que l'Autorité a organisé un atelier international consacré à la poursuite de l'examen de l'application de l'article 82 de la Convention à Beijing, en novembre 2012, en collaboration avec l'Institut des affaires maritimes de l'Administration océanographique nationale chinoise. Les participants à l'atelier ont notamment estimé que la réalisation d'une étude des termes clefs utilisés actuellement dans ce domaine dans le droit de différents pays faciliterait la poursuite de l'examen de l'application de l'article 82. Cette étude permettrait d'envisager des solutions pratiques et de mieux comprendre les questions liées à l'usage terminologique en situation réelle. Le secrétariat espère avancer sur ce point en 2015 afin d'établir une base théorique solide sur laquelle appuyer les mesures devant faciliter l'application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention.

III. Composition de l'Autorité

9. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Depuis la vingtième session de l'Autorité, l'État de Palestine est devenu partie à la Convention et à l'Accord de 1994. En date du 30 mai 2015, il y avait 167 États parties à la Convention, donc autant de membres de l'Autorité (166 États et l'Union européenne). À la même date, il y avait 147 parties à l'Accord de 1994.

10. Le 13 octobre 2014, le Yémen est devenu partie à l'Accord de 1994. Vingt membres de l'Autorité devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 ne sont toutefois pas encore parties à ce dernier, à savoir : Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Iraq, Mali, République

démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan.

11. Comme le prévoient la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et l'Accord de 1994 lui-même, les dispositions de ce dernier et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à ce dernier participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements fondés sur l'Accord, or cette anomalie disparaîtrait si les États en question devenaient parties à celui-ci.

12. C'est pour cette raison que chaque année depuis 1998, le Secrétaire général de l'Autorité envoie à tous les membres concernés, à la demande de l'Assemblée, une lettre pour les inviter à devenir parties dans les meilleurs délais à l'Accord de 1994. Dans la dernière en date, qui leur a été adressée le 10 mars 2015, il a appelé leur attention sur le paragraphe 3 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord de 1994, afin que soit pleinement atteint l'objectif de la participation universelle. Il encourage tous les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à l'Accord dès que possible.

IV. Missions permanentes auprès de l'Autorité

13. Au 31 mai 2015, les 23 États ci-après ainsi que l'Union européenne avaient établi une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Espagne, France, Gabon, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

V. Relations avec le pays hôte

14. Les relations entre l'Autorité et le pays hôte, la Jamaïque, sont régies par un accord de siège, qui est entré en vigueur le 26 août 1999, et un accord complémentaire relatif au siège de l'Autorité et à l'utilisation du Jamaica Conference Centre, qui est entré en vigueur le 2 juin 2004.

15. Pendant la période considérée, le secrétariat a continué de s'employer activement à régler les problèmes non résolus de la vétusté des climatiseurs, qui n'ont pas été changés depuis 20 ans, et des coupures d'eau dans le bâtiment du siège, dont le Secrétaire général a déjà fait état. Bien que le Gouvernement jamaïcain ait réglé certains problèmes, d'autres subsistent parce que la structure du bâtiment vieillit.

16. Conformément à l'accord complémentaire, l'Autorité tient ses sessions annuelles au Jamaica Conference Centre. Le coût de la location de ce centre est imputé au budget des services administratifs de l'Autorité, tandis que la maintenance et l'entretien incombent au Gouvernement jamaïcain. Ces dernières années, les réunions de l'Autorité ont été perturbées par des problèmes persistants au niveau du système audio utilisé pour l'interprétation. Bien que le Jamaica Conference Centre ait effectué des réparations, les réunions de la Commission

juridique et technique en février 2015 ont encore été constamment interrompues. Ces problèmes sont en grande partie attribuables à la vétusté de l'infrastructure et ne peuvent pas être réglés par des solutions de dépannage.

17. Le Secrétaire général salue les efforts déployés ces dernières années par le Gouvernement jamaïcain, qui a dispensé de visa les délégués venant de pays dans lesquels la Jamaïque n'a ni ambassade ni consulat afin d'encourager une plus grande participation aux sessions annuelles. Facilitée par le service du protocole de l'Autorité, la nouvelle procédure repose sur l'obtention préalable d'une autorisation auprès du Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité

18. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par consensus à la quatrième session de l'Assemblée le 26 mars 1998 (voir [ISBA/4/A/8](#)). Conformément à l'article 18 de ce Protocole, ce dernier est entré en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, soit le 31 mars 2003.

19. Le Protocole traite des aspects des privilèges et immunités de l'Autorité qui ne sont pas couverts par la Convention (art. 176 à 183) et s'inspire en grande partie des articles I, II, IV, V, VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946. Il accorde notamment une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité aux réunions convoquées par celle-ci ou au cours de leur voyage à destination ou en provenance du lieu de la réunion. Il octroie également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité, y compris durant leur temps de voyage, les privilèges et immunités requis pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute indépendance.

20. Au 31 mai 2015, les 36 membres de l'Autorité ci-après étaient parties au Protocole : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Guyana, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Les 12 États suivants ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie Saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, Ghana, Grèce, Indonésie, Kenya, Malte, Namibie, Pakistan, Sénégal et Soudan.

21. Afin d'encourager les membres de l'Autorité à devenir parties au Protocole, en mai 2015 le Secrétaire général a distribué une note d'information expliquant les dispositions du Protocole et décrivant la procédure de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. Les membres de l'Autorité qui ne l'ont pas encore fait sont vivement encouragés à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à ce Protocole dans les meilleurs délais.

VII. Questions administratives

A. Secrétariat

22. Le nombre total de postes permanents au secrétariat est resté inchangé et s'élève à 37 (20 postes d'administrateur et 17 postes d'agent des services généraux). Les postes vacants ci-après ont été pourvus au cours de la période considérée : spécialiste du budget et du contrôle interne (P4), assistant (finances) (G6), assistant (budget) (G5), assistant informaticien (G5) et assistant administratif au Bureau de l'administration et de la gestion (G5).

23. Le Secrétaire général a la profonde tristesse d'annoncer qu'un fonctionnaire très estimé qui travaillait depuis longtemps au secrétariat, Rupert Beckford (Jamaïque), est décédé prématurément d'une longue maladie. Il s'associe au personnel de l'Autorité pour adresser ses sincères condoléances à la veuve du défunt et à sa famille et exprimer la gratitude de l'organisation pour son dévouement.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

24. Bien qu'elle soit une organisation internationale autonome, l'Autorité applique à son personnel le régime commun des Nations Unies et des institutions spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi. Elle a adhéré au Statut de la Commission de la fonction publique internationale en 2013, devenant ainsi un participant à part entière au régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi, avec tous les avantages et obligations que cela comporte.

25. La Commission de la fonction publique internationale a tenu sa quatre-vingtième session à New York, du 16 au 27 mars 2015. Elle a essentiellement axé ses travaux sur l'examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et les résultats de l'enquête sur les conditions d'emploi locales menée en septembre 2014 à Kingston. À l'issue de cet exercice, elle a décidé d'une augmentation globale de 5,1 % des traitements des agents des services généraux.

26. Le Bureau de l'administration et de la gestion représente l'Autorité aux réunions mensuelles de l'équipe de gestion des opérations et de l'équipe de coordination du dispositif de sécurité qui sont organisées par l'équipe de pays des Nations Unies¹ en Jamaïque. L'équipe de gestion des opérations cherche notamment à réduire les coûts d'administration en évitant les activités redondantes et en renforçant la collaboration entre entités en harmonisant leurs modalités de fonctionnement. Cette initiative porte sur des domaines comme la gestion des ressources humaines, l'informatique, les finances, la passation des marchés, les voyages ainsi que le partage de locaux et elle a jusqu'ici débouché sur deux accords de collaboration portant sur un système d'achats commun pour la papeterie et les

¹ Les institutions participantes sont les suivantes : le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

fournitures de bureau et sur un accord régional à long terme relatif à la gestion des voyages. D'ici à 2016, l'équipe de pays des Nations Unies en Jamaïque pourrait réduire de 15 % ses coûts d'approvisionnement et de 30 % ses délais d'approvisionnement, contribuant ainsi à l'obtention des résultats fixés par le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

VIII. Questions financières

A. Budget

27. À sa vingtième session, l'Assemblée a adopté un budget d'administration d'un montant de 15 743 143 dollars pour l'exercice 2015-2016 ([ISBA/20/1/12](#)).

B. État des contributions

28. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources afin de faire face auxdites dépenses. Le barème des quotes-parts est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies, ajusté en fonction des différences dans la composition des deux organisations. Au 30 avril 2014, 61,4 % de la valeur des contributions au budget de 2015 à acquitter par les États membres et la Communauté européenne avaient été reçus et provenaient de 36,1 % des membres de l'Autorité.

29. Les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2014) s'élèvent à 468 908 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres au sujet de ces arriérés. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer au vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 30 avril 2015, les 48 États membres de l'Autorité ci-après avaient des arriérés correspondant à deux années de contributions ou plus : Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, République démocratique du Congo*, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Togo, Vanuatu, Yémen et Zambie.

30. Par ailleurs, au 30 avril 2015, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 559 341 dollars, pour un niveau approuvé de 560 000 dollars.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

31. Le Fonds d'affectation spéciale volontaire a été établi en 2002 afin de faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission

juridique et technique venant de pays en développement. Des clauses et des modalités d'utilisation provisoires ont été adoptées par l'Assemblée en 2003 et modifiées en 2004 (Voir [ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5](#), par. 6 et annexe et [ISBA/9/A/9](#), par. 14). Il est alimenté par des contributions volontaires de membres de l'Autorité et d'autres donateurs. Le montant total des contributions s'élève à 584 584 dollars. La dernière contribution en date, d'un montant de 21 660 dollars, a été versée par le Japon en septembre 2014. Au 30 avril 2015, le solde du Fonds était de 225 187 dollars.

D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

32. En 2006, l'Assemblée a créé le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone ([ISBA/12/A/11](#)). Des règles et procédures détaillées d'administration et d'utilisation du Fonds de dotation ont été adoptées en 2007 (voir [ISBA/13/A/6](#), annexe). Les buts du Fonds consistent à favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, notamment en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes internationaux de recherche scientifique marine, en particulier par des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Le Fonds est administré par le secrétariat. Il peut recevoir des contributions des membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques et de particuliers.

33. Au 31 mai 2015, le capital du Fonds s'élevait à 3 455 538 dollars. À la même date, un montant total de 480 081 dollars provenant des intérêts sur le capital avait été déboursé sous forme de subventions allouées à des projets. Depuis la dernière session, le Fonds a reçu deux contributions, l'une du Mexique (7 500 dollars) et l'autre des Tonga (1 000 dollars). On trouvera des renseignements sur les activités de fond financées par le Fonds de dotation aux paragraphes 85 à 91 du présent rapport.

IX. Bibliothèque Satya N. Nandan

34. La Bibliothèque Satya N. Nandan, qui porte le nom du premier Secrétaire général de l'Autorité, est la principale source d'information du secrétariat, des États membres, des missions permanentes et des scientifiques à la recherche d'informations sur le droit de la mer, les affaires maritimes, l'exploitation minière des grands fonds marins et les ressources des fonds marins. Elle a pour première mission de répondre aux besoins de références et de recherche de sa clientèle et de fournir un appui essentiel aux travaux du secrétariat. Elle est également chargée d'archiver et de distribuer les documents officiels de l'Autorité et elle contribue au programme de publication. Elle entretient des liens étroits avec les organismes locaux et internationaux. Elle est un membre actif de l'International Association of Aquatic and Marine Science Libraries and Information Centres (Association internationale des bibliothèques et des centres d'information en sciences aquatiques

et marines) et de la Library and Information Association of Jamaica (Association des bibliothèques et de l'information de Jamaïque).

35. Les visiteurs de la Bibliothèque, y compris les délégués, disposent d'une salle de lecture où ils peuvent consulter les ouvrages de la collection, d'ordinateurs leur permettant de consulter leurs courriels et Internet et d'un accès à la base de données de l'institution. Les services de bibliothèque comprennent la fourniture d'information, de références et de ressources et d'un appui pour la recherche, ainsi que la distribution des documents officiels et des publications de l'Autorité. Cette dernière reste déterminée à renforcer les moyens de recherches spécialisées dont dispose la Bibliothèque grâce à un programme d'acquisitions destiné à compléter et à enrichir sa vaste collection d'ouvrages de référence.

36. La Bibliothèque continue à planifier et à entreprendre des projets devant lui permettre d'améliorer constamment ses services et ses ressources physiques afin d'améliorer la diffusion de l'information, d'harmoniser les activités et de mettre en commun les ressources. Des fonds ont été alloués pour l'achat de nouveau mobilier pendant l'exercice 2013-2014 et la mise en service d'un système intégré de gestion de la Bibliothèque a été en partie financée. En 2014, la partie publique de la Bibliothèque a été rénovée : elle a été dotée d'une nouvelle réception et les zones de lecture ont été améliorées. Ces changements tiennent compte des multiples usages de l'établissement ainsi que de l'évolution anticipée des services d'information. Il convient de noter que les derniers grands travaux de rénovation de l'établissement remontent à 1999.

37. Depuis 2012, le secrétariat a établi une collaboration fructueuse avec le Greffe du Tribunal international du droit de la mer en ce qui concerne la fourniture de services de bibliothèque et d'information. Elle a commencé par une visite du bibliothécaire du Tribunal en 2012 et s'est poursuivie par un partenariat entre l'Autorité et le Tribunal pour l'acquisition de ressources électroniques par l'intermédiaire du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques. Le Consortium, qui est ouvert à toutes les bibliothèques de l'ensemble du système, permet aux entités participantes de réaliser des économies considérables pour ce qui est de l'accès aux journaux et aux publications électroniques.

38. En 2014, le bibliothécaire de l'Autorité s'est rendu à la Bibliothèque du Tribunal dans l'optique de consolider la collaboration avec cette dernière et d'examiner la façon dont elle utilisait son nouveau système intégré de gestion. La visite a été riche d'enseignements, notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées par le Tribunal dans l'acquisition et l'exploitation du système. En conséquence, il a été décidé d'entreprendre une évaluation et une analyse complètes des services, des systèmes et des besoins futurs de la Bibliothèque Satya N. Nandan avant toute acquisition d'un système intégré de gestion afin de choisir les solutions les plus viables et les moins coûteuses.

39. La Bibliothèque Satya N. Nandan poursuit son programme d'acquisitions régulières en vue d'agrandir sa collection. Ses fonds ont en outre été enrichis grâce aux généreux dons d'organismes et de particuliers, notamment la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; le Tribunal international du droit de la mer; le Programme des Nations Unies pour l'environnement; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; le Programme des Nations Unies

pour le développement; l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO; la Banque mondiale; l'Administration océanographique nationale de la République populaire de Chine; le Tokyo Institute of Technology (Institut de technologie de Tokyo); le Center for Oceans Law and Policy (Centre de droit et de politique maritimes) de l'Université de Virginie; le Law of the Sea Institute (Institut du droit de la mer) de l'Université de Californie à Berkeley; la Woods Hole Oceanographic Institution (Institut océanographique de Woods Hole); le German Advisory Council on Global Change (Comité consultatif allemand sur les changements climatiques mondiaux); le United States Institute of Peace (Institut des États-Unis pour la paix) et le Ministère de l'énergie et des mines de la Jamaïque. Des particuliers ont également fait des dons, à savoir : M^{me} Philomène Verlaan, School of Ocean and Earth Science and Technology (Faculté des sciences et technologies de l'océan et de la terre), Université d'Hawaï (Mānoa) et Institute of Marine Engineering, Science and Technology (Institut du génie, des sciences et de la technologie marine), Londres; Peter Ng Kee Lin, Directeur du Tropical Marine Science Institute (Institut scientifique des mers tropicales), Université nationale de Singapour; Prue Taylor et Lucy Stroud, Université d'Auckland (Nouvelle-Zélande). La Bibliothèque a également reçu un don important de 100 ouvrages sur l'océanographie, l'exploitation minière des fonds marins et des sujets connexes, en chinois et en anglais, de la part de l'Administration océanographique nationale de la République populaire de Chine. Cette généreuse contribution permettra de renforcer considérablement les moyens dont dispose la Bibliothèque pour soutenir la recherche, notamment en chinois. Les fonctionnaires continuent à faire don de publications issues de séminaires et d'ateliers auxquels ils ont participé. Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont soutenu la Bibliothèque au cours de la période à l'examen.

40. La célébration du vingtième anniversaire de la création de l'Autorité a suscité un regain d'intérêt pour ses activités, tant en Jamaïque qu'au niveau international. La Bibliothèque a fourni une assistance à de nombreuses institutions de recherche, notamment : l'Université de Californie à Santa Barbara; l'Université de Nouvelle-Galles du Sud (Australie); le Haut-Commissariat de la République du Cameroun à Londres; le People's Daily (Chine); l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins; The Economist; le magazine Harper's; l'Université de Sao Paulo (Brésil); la Koweït International Law School (l'Institut de droit international du Koweït); la Faculté de droit et le Département des langues, de linguistique et de philosophie de l'Université des Indes occidentales, Mona (Jamaïque); la Norman Manley Law School (Institut de droit Norman Manley), Mona (Jamaïque); le Caribbean Maritime Institute (Institut maritime des Caraïbes); et plusieurs organismes gouvernementaux jamaïcains, notamment le Ministère de la justice; le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur; la Division des mines et de la géologie du Ministère de la science, de la technologie, de l'énergie et des mines; l'Agence nationale de l'environnement et de l'aménagement; le Service d'information de la Jamaïque. Elle a également reçu des demandes émanant de chercheurs, d'ambassades et de missions permanentes basés en Jamaïque et à l'étranger, ainsi que d'établissements universitaires et d'instituts de recherche d'autres pays. Les recherches portaient notamment sur les activités de l'Autorité, ainsi que sur les domaines visés par la Convention, notamment le principe de précaution; le cadre réglementaire régissant l'exploitation minière des fonds marins; l'extraction des

ressources minérales de l'Antarctique; les éléments de terre rare; l'état d'avancement des contrats d'exploration et des renseignements sur ces contrats et sur les zones d'exploration; le principe de patrimoine commun de l'humanité; la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; les revendications portant sur le plateau continental et la zone économique exclusive; les faits nouveaux survenus dans le domaine des ressources minérales, de la recherche et de l'exploration sous-marines; les conventions minières et la réglementation à cet égard; la gestion de l'environnement et la protection des fonds marins. En outre, de nombreuses demandes d'information continuent d'être reçues en ce qui concerne le Fonds de dotation ainsi que les bourses et les possibilités de formation qu'il offre. Un grand nombre de requêtes sont reçues par voie électronique et témoignent de l'intérêt croissant que suscitent les travaux de l'Autorité dans le monde entier.

X. Site Web et information destinée au public

41. L'Autorité a lancé la nouvelle version de son site Web en janvier 2015. Le site a été entièrement repensé de manière à mieux présenter les divers aspects des travaux de l'Autorité selon un format homogène et à en faire un moyen de communication efficace. Il est optimisé par Drupal, une plateforme libre de gestion de contenu, et il est compatible avec plusieurs navigateurs et avec les appareils mobiles. Un extranet sécurisé distinct permet aux membres de la Commission juridique et technique d'obtenir tous les renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches.

42. Une application mobile (ISBAHQ App) a été lancée en 2014. Elle présente une synthèse des principaux contenus du site Web dans un format adapté aux appareils mobiles Android ou iOS. Tout comme le site Web, elle est continuellement actualisée afin de présenter les informations les plus récentes concernant l'Autorité.

43. Conformément à la politique voulant qu'à terme, tous les documents soient publiés par voie électronique, toutes les publications de l'Autorité sont disponibles gratuitement en ligne, en format numérique. De nombreux documents peuvent aussi être téléchargés à l'aide de l'application pour mobile. L'Autorité continue de mettre à profit les services d'impression à la demande à partir de sa boutique sur Amazon.com, ce qui lui a permis de réduire considérablement son stock de documents imprimés et ses frais de publication². Son site Web présente une liste complète des ouvrages parus et à paraître.

XI. Visites au siège de l'Autorité

44. Le 11 septembre 2014, une délégation chinoise conduite par le Secrétaire général de l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, a effectué une visite officielle au siège de l'Autorité. Elle était constituée de représentants de l'Assemblée nationale populaire de Chine et de l'Institut chinois des affaires maritimes. Elle a notamment évoqué la législation nationale relative à l'exploitation minière des grands fonds marins dans la Zone.

² <http://www.amazon.com/International-Seabed-Authority/e/B00GM20AZU>.

45. En octobre 2014, une délégation chilienne conduite par l'Ambassadeur du Chili en Jamaïque et Représentant permanent du Chili auprès de l'Autorité, a effectué une visite de deux jours. L'ambassadeur était accompagné du Secrétaire exécutif de la Commission océanographique nationale du Chili.

46. En avril 2015, dans le cadre d'un programme de formation, un groupe de sept jeunes fonctionnaires du Ministère saoudien des affaires étrangères et de la Cour royale saoudienne a effectué une visite de terrain au Siège de l'Autorité. Il s'agissait de la troisième visite d'une délégation de l'Arabie saoudite auprès de l'Autorité, les précédentes ayant eu lieu en 2012 et en 2014. La délégation a assisté à une séance d'information au cours de laquelle des représentants du secrétariat ont présenté des exposés sur le rôle et l'action de l'Autorité, notamment sur sa structure et ses fonctions, les ressources minérales de la Zone, la préservation du milieu marin et les programmes de formation de l'Autorité.

XII. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes

47. Étant donné que les activités maritimes sont toutes interdépendantes, il est essentiel que les organisations internationales chargées de superviser les activités menées dans les océans coopèrent et coordonnent leur action. La Convention elle-même le souligne et c'est indispensable pour assurer la cohérence des stratégies mises en œuvre afin de veiller à ce que le milieu marin soit entièrement protégé en tant qu'élément du développement durable des activités maritimes. À cette fin, le secrétariat a participé à plusieurs initiatives visant à faciliter l'échange d'information et le dialogue entre les utilisateurs de la zone internationale des fonds marins (la Zone).

A. Organisation des Nations Unies

48. L'Autorité a continué d'entretenir une relation étroite et fructueuse avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Un fonctionnaire de la Division a pris part au séminaire d'information organisé par l'Autorité en Afrique du Sud en mars 2015. Le Secrétaire général de l'Autorité a donné des informations sur les activités de l'Autorité lors de la vingt-cinquième réunion des États parties à la Convention, tenue en juin 2015. Auparavant, le 29 mai 2015, il avait organisé une réunion d'information spéciale sur le programme de travail de la vingt et unième session de l'Autorité à l'intention des États membres représentés à New York. Toujours en juin 2015, le Conseiller juridique de l'Autorité a tenu une séance d'information pour les stagiaires du Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon, accueillis par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

B. ONU-Océans

49. ONU-Océans est un mécanisme de coordination interinstitutions destiné à améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité des organismes compétents du

système des Nations Unies dans la limite des ressources existantes, conformément à la Convention et dans le respect des compétences respectives de chacune des organisations participantes et de leurs mandats et priorités, qui ont été approuvés par leurs organes directeurs respectifs. Aux termes de son mandat révisé, énoncé dans l'annexe à la résolution 68/70 de l'Assemblée générale, il a pour mission de renforcer et promouvoir la coordination et la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies se rapportant aux zones océaniques et côtières; faire régulièrement le point des activités entreprises ou prévues par les organismes participants en application de décisions des organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres mandats pour arrêter les domaines dans lesquels une collaboration et une synergie sont possibles; faciliter, selon le cas, les contributions des organismes participants aux rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches; faciliter l'échange interinstitutionnel d'informations sur les questions relatives aux océans, notamment le partage de données d'expérience, de pratiques optimales, d'outils et de méthodes ainsi que d'enseignements.

50. Le secrétariat de l'Autorité est membre d'ONU-Océans et participe aux réunions de ce mécanisme selon qu'il convient et conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, l'Autorité a participé à plusieurs téléconférences et elle a été représentée à la quatorzième réunion d'ONU-Océans tenue par l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres, les 19 et 20 mars 2015.

C. Comité international de protection des câbles

51. Les 10 et 11 mars 2015, le Comité international de protection des câbles et l'Autorité ont organisé un premier atelier technique sur les câbles sous-marins et l'exploitation minière des grands fonds marins destiné à promouvoir leurs intérêts communs et à faire respecter les obligations « de tenir dûment compte » découlant de la Convention. Étant donné que le risque d'interférences entre les câbles sous-marins et les activités d'exploration encadrées par un contrat conférant des droits exclusifs au contractant augmente dans la Zone, les participants ont débattu de solutions pratiques devant faciliter l'exercice de toute activité compte dûment tenu des autres activités menées dans la Zone. Le rapport de cet atelier a été publié sous forme d'une étude technique, une note d'information soulignant les principaux points abordés pendant l'atelier et les conclusions des débats.

D. Commission de la mer des Sargasses

52. Au cours de la période considérée, le secrétariat a poursuivi sa collaboration avec la Commission de la mer des Sargasses, une initiative du Gouvernement bermudien qui remplace l'Alliance pour la mer des Sargasses et qui a pour objet de faire connaître l'importance sur le plan écologique de la mer des Sargasses, dont la majeure partie des fonds marins est située dans la Zone. Il a été invité par le Gouvernement bermudien à participer en tant qu'observateur à la signature officielle de la Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses, le 11 mars 2014. La Déclaration de Hamilton est un arrangement non contraignant qui a pour l'instant été signé par les gouvernements régionaux des Açores, et les Gouvernements des Bermudes, des États-Unis d'Amérique, de Monaco et du Royaume-Uni.

53. La Commission de la mer des Sargasses a été créée par le Gouvernement bermudien, en août 2014, en application de la Déclaration de Hamilton. Régie par la loi bermudienne, elle bénéficie de l'appui d'un secrétariat mais n'a aucun pouvoir d'administration. Elle a pour mission d'assurer la bonne intendance de la mer des Sargasses et d'en surveiller constamment la productivité, la santé et la résilience. Elle a récemment demandé à participer aux réunions de l'Autorité en qualité d'observateur et sa demande a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée.

E. Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est

54. Le secrétariat de l'Autorité et celui de la Commission OSPAR ont maintenu la relation de coopération qu'ils entretiennent depuis longtemps et qui s'est déjà traduite par la signature d'un mémorandum d'accord entre les deux entités et par la participation de la Commission à l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton. On se souviendra également qu'en 2014, le Conseil avait prié le secrétariat de l'Autorité de poursuivre le dialogue avec le secrétariat de la Commission OSPAR en vue de lui faire rapport en 2015 au sujet des questions relatives à la proposition d'Accord collectif de coopération et de coordination entre organisations internationales compétentes concernant certaines aires dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est (« l'Accord collectif »).

55. En avril 2015, le secrétariat a été invité par la Commission OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est à participer à la première réunion tenue à Londres en application de l'Accord collectif. Bien qu'il n'ait pas été en mesure d'être présent physiquement, il a pu assister à une partie des débats à distance, grâce à Skype. Au cours de cette réunion, il a été rappelé que l'Accord collectif avait pour objectif de fournir un cadre propice au dialogue et à l'échange d'informations sur les mesures de conservation et de gestion visant à préserver la diversité biologique dans l'Atlantique du Nord-Est, objectif que chaque organisation adhérent à l'Accord a fait sien. À cet effet et en vertu de l'Accord collectif, les parties s'engagent dans leur domaine de compétence à coopérer en vue de développer et de gérer certaines aires. Lors de la réunion, des informations ont été données sur l'emplacement, les limites et les objectifs des zones interdites à la pêche et sur les zones marines protégées établies dans la zone de fracture Charlie Gibbs. Ces initiatives de planification spatiale revêtent un intérêt particulier pour l'Autorité, qui considère comme prioritaire l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement pour la dorsale médio-atlantique. Pour l'instant, seules la Commission OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est ont adhéré à l'Accord collectif. L'OMI a également inscrit à son ordre du jour une proposition d'adhésion à l'Accord. En 2015, le Conseil de l'Autorité examinera un rapport complet sur les conclusions de la première réunion tenue dans le cadre de l'Accord collectif (ISBA/21/C/9).

F. Organisation maritime internationale

56. Au cours de la période considérée, les secrétariats de l'Autorité et de l'OMI ont mené des consultations sur la possibilité de conclure un Accord de coopération. L'Autorité, qui s'attaque à l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des minéraux des grands fonds marins dans la Zone, aura besoin de l'expertise, des conseils et de l'assistance des organismes, des institutions spécialisées et des organes compétents du système des Nations Unies, notamment de l'OMI. Sa première consultation avec cette dernière s'est tenue en marge de la trente-sixième Réunion consultative des parties contractantes à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres) et de la neuvième Réunion des parties contractantes au Protocole de 1996 à la Convention de 1972 de Londres (Convention de Londres), au siège de l'OMI, à Londres, en 2014. La deuxième a également eu lieu à Londres, en marge de la quatorzième réunion d'ONU-Océans, qui s'est déroulée en mars 2015. À l'issue de ces consultations, les deux entités ont approuvé le texte d'un projet de Mémoire de coopération qui sera présenté à leurs organes habilités pour examen et approbation. La proposition d'accord de coopération sera présentée au Conseil de l'OMI lors de sa cent-quatorzième session, qui se tiendra à Londres du 29 juin au 3 juillet 2015. Le Conseil de l'Autorité examinera quant à lui la question pendant sa vingt et unième session.

XIII. Précédente session de l'Autorité

57. La vingtième session de l'Autorité s'est tenue à Kingston, du 14 au 25 juillet 2014. Antonio Francisco Da Costa e Silva Neto (Brésil) a été élu Président de l'Assemblée pour cette session et Tommo Monthe (Cameroun) a été élu Président du Conseil. L'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général, adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice 2015-2016 ainsi que le barème des quotes-parts pour 2015 et 2016 sur la recommandation du Conseil et élu 17 membres du Conseil pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2015. Elle a également approuvé l'article 21 révisé du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone et du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

58. Le 22 juillet 2014, l'Assemblée a tenu une session extraordinaire d'une journée pour célébrer le vingtième anniversaire de l'Autorité. La session extraordinaire a été ouverte par une allocution du Premier Ministre de la Jamaïque. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques du Bureau des affaires juridiques a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU. Tommy Koh, Ambassadeur itinérant rattaché au Ministère des affaires étrangères de Singapour et Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et Satya N. Nandan, premier Secrétaire général de l'Autorité, ont fait des déclarations. Des allocutions ont également été prononcées par José Luis Jesus, membre du Tribunal international du droit de la mer et ancien Président de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, Hasjim Djalal, premier Président de l'Assemblée de l'Autorité, Vladimir Golitsyn, Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal (au nom du Président du Tribunal), Mumba Kapumpa, Ambassadeur de Zambie auprès de la République de Corée et

Baïdy Diène, ancien Président du Conseil de l'Autorité et ancien membre de la Commission juridique et technique. Les présidents des groupes régionaux, plusieurs États Membres et un certain nombre d'observateurs se sont également exprimés.

59. Sur la recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé sept nouvelles demandes portant sur des plans de travail relatifs à l'exploration des trois principales catégories de ressources minérales des fonds marins dans la Zone. Il a également examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique, le rapport de la Commission des finances et le rapport du Secrétaire général sur l'évolution des dispositions législatives nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et aux questions connexes.

XIV. État d'avancement des activités d'exploration et d'exploitation dans la Zone

60. Au 31 mai 2015, l'Autorité avait approuvé un total de 26 plans de travail relatifs à l'exploration et conclu avec 22 contractants des contrats d'exploration des ressources minérales marines dans la Zone d'une durée de 15 ans. Quatorze de ces contrats concernaient l'exploration des nodules polymétalliques, cinq l'exploration des sulfures polymétalliques et trois celle des encroûtements cobaltifères.

61. Depuis la vingtième session, cinq nouveaux contrats d'exploration ont été conclus. L'Autorité a signé un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à Issy-les-Moulineaux (France), le 18 novembre 2014; un contrat d'exploration des nodules polymétalliques, patronné par Kiribati, avec Marawa Research and Exploration Ltd. à New York, le 19 janvier 2015; un contrat d'exploration des nodules polymétalliques, patronné par Singapour, avec Ocean Mineral Singapore Pte Ltd. à Kingston, le 15 janvier 2015, et à Singapour, le 22 janvier 2015, une cérémonie officielle marquant la signature du contrat étant prévue à Singapour le 15 juin 2015; un contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse avec le Ministère russe des ressources naturelles et de l'environnement à New York, le 10 mars 2015; un contrat d'exploration des sulfures polymétalliques avec l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles à Berlin, le 6 mai 2015.

62. Quatre plans de travail relatifs à l'exploration présentés par UK Seabed Resources Ltd, le Gouvernement indien, Cook Islands Investment Corporation et Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais ont été approuvés par le Conseil à sa vingtième session, mais n'ont pas encore été consignés dans un contrat. Les contrats correspondants devraient être établis sous leur forme définitive et signés au cours de l'année 2015. Le 8 août 2014, l'Autorité a reçu de China Minmetals Corporation une nouvelle demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques dans un secteur réservé patronnée par la Chine. La Commission juridique et technique l'a examinée lors de sa réunion de février 2015 et elle a formulé des recommandations sur lesquelles le Conseil se penchera au cours de sa vingt et unième session.

63. Sept des contrats d'exploration d'une durée de 15 ans arriveront à expiration entre mars 2016 et mars 2017. Les contractants concernés sont les suivants :

l'Organisation mixte Interoceanmetal, l'Association de production du Sud pour les opérations de géologie (Yuzhmoregeologiya), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales de la mer, Deep Ocean Resources Development Co. Ltd., l'IFREMER et le Gouvernement indien. Pendant la vingtième session, le Conseil a souligné que, selon l'article 3.2 des clauses types de contrat d'exploration, les demandes de prorogation des plans de travail relatifs à l'exploration devaient être présentées au plus tard six mois avant que le plan de travail vienne à expiration. Cela signifie que la première demande de prorogation pourrait être présentée dès septembre 2015 pour examen à la vingt-deuxième session de l'Autorité, en 2016. En conséquence, dans sa décision [ISBA/20/C/31](#), le Conseil a prié la Commission de lui présenter, à sa session de 2015, de toute urgence et à titre prioritaire, un projet de procédures et critères applicables aux demandes de prorogation des contrats d'exploration.

64. En réponse à la demande du Conseil, lors de sa réunion de février 2015, la Commission a adopté un projet de procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration et l'a présenté au Conseil ([ISBA/21/C/3](#)). Le Conseil examinera quant à lui la question pendant sa vingt et unième session.

65. Conformément aux clauses types des contrats d'exploration, les contractants sont tenus de faire rapport sur certaines questions concernant leurs secteurs d'exploration. Ils doivent fournir en premier lieu des informations sur les données environnementales et les ressources que contiennent leurs secteurs d'exploration et la classification de celles-ci en réserves avérées, probables ou possibles ainsi que des prévisions concernant les conditions d'extraction. En ce qui concerne les données environnementales, notamment celles sur la faune associée à leurs secteurs, en application des clauses types les contractants doivent réunir des données environnementales au fur et à mesure des activités d'exploration et établir des profils écologiques témoins par rapport auxquels seront évalués les effets probables de ces activités sur le milieu marin. En dépit du grand nombre d'échantillons recueillis par les contractants, il a été constaté lors de la réunion organisée avec ceux-ci en janvier 2012 qu'ils n'utilisaient pas la même taxonomie pour nommer la faune et qu'il était par conséquent impossible de comparer et de combiner les données contenues dans la base de l'Autorité. À l'issue d'une réunion avec des représentants des contractants, le Secrétaire général a été prié d'encourager l'utilisation d'une taxonomie harmonisée. À cet égard, il a été demandé d'organiser des ateliers pour harmoniser les données relatives à la mégafaune, la macrofaune et la meiofaune. Au terme de ceux-ci, les contractants, les prospecteurs et les organisations de recherche scientifique marine pourront fournir à l'Autorité des données et des informations comparables pour leurs secteurs d'explorations ou autres dans la Zone de Clarion-Clipperton et aux fins de l'établissement d'un plan de gestion de l'environnement pour cette zone.

66. Pour ce qui est du deuxième point visé par les clauses types des contrats d'exploration, à savoir l'estimation des secteurs exploitables, quand ces secteurs ont été identifiées, les contractants sont tenus de fournir des renseignements détaillés sur la teneur et la quantité des réserves de nodules polymétalliques avérées, probables et possibles, et des prévisions concernant les conditions d'extraction [voir [ISBA/19/C/17](#), annexe 4, par. 11.2 b)]. À cet égard, même si de nombreux contractants avaient fourni des données et des informations dans leurs rapports

annuels sur les ressources en nodules polymétalliques dans leurs secteurs d'exploration, les mêmes problèmes ont été identifiés en ce qui concerne les normes et définitions utilisées pour les réserves avérées, probables ou possibles en nodules polymétalliques. Pour surmonter ces problèmes, compte tenu notamment que certains de ces contrats arriveraient à expiration au cours des deux années à venir, l'Autorité a organisé un atelier en collaboration avec le Gouvernement indien en octobre 2014. Les participants à l'atelier se sont penchés, entre autres, sur les activités liées à la collecte et à la classification des données relatives à l'exploration de nodules polymétalliques menées par les contractants afin de déterminer les besoins d'harmonisation en la matière, ainsi que les pratiques ayant cours en matière de mise en valeur des ressources minérales terrestres, en particulier les normes nationales de communication des résultats des activités d'exploration et de classification des ressources; identifié les caractéristiques particulières des gisements de nodules polymétalliques qui devraient être visées par les normes de déclaration des ressources; aidé les contractants à cerner et appliquer les meilleures pratiques en matière d'estimation des ressources en nodules polymétalliques; et déterminé la quantité de travail et le temps nécessaires aux contractants pour achever leurs travaux sur l'évaluation des ressources en nodules polymétalliques dans leurs secteurs d'exploration. L'atelier a notamment conclu que même dans les zones exploitables identifiées par les contractants, les ressources pouvaient uniquement relever des catégories ressources présumées, indiquées ou mesurées. Aucune des ressources ne pouvait entrer dans la catégorie des réserves (avérées, probables ou possibles) avant que des tests des engins de collecte et des opérations d'extraction pilotes ne soient effectués. En outre, il était impossible de déterminer le rendement des systèmes d'extraction minière proposés en l'absence de ces essais, ce qui compromettrait la fiabilité des modèles financiers des activités d'extraction. Certains contractants ont émis le souhait de collaborer entre eux pour tester leurs engins de collecte et de faire de même pour les opérations d'extraction pilotes. Ils ont recommandé à l'Autorité d'encourager les contractants intéressés à collaborer entre eux pour tester leurs engins de collecte et entreprendre des opérations d'extraction pilotes et des études d'impact sur l'environnement, afin de réduire les coûts et les risques.

XV. Développement progressif du régime réglementant les activités menées dans la Zone

67. L'Autorité a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de veiller à l'élaboration, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, d'un régime réglementaire prévoyant une garantie du titre adéquate pour les futures activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la Zone, tout en assurant une protection efficace du milieu marin. Ce régime devrait, à terme, être incorporé au Code d'exploitation minière qui rassemblera l'intégralité des règles, règlements et procédures établis par l'Autorité internationale des fonds marins pour réglementer la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux marins dans la Zone.

A. Prospection et exploration

68. Le Code d'exploitation minière comprend actuellement trois règlements relatifs à la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/19/C/17, annexe), des sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12/Rev.1) et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, respectivement (ISBA/18/A/11, annexe). Ces règlements définissent les procédures de demande et d'obtention de contrats ainsi que les clauses types, applicables à toutes les parties, des contrats passés avec l'Autorité. Ils sont assortis de recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'intention des contractants. Les recommandations publiées jusqu'ici portent sur l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration (ISBA/19/LTC/8), l'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives (ISBA/21/LTC/11) et l'application des programmes de formation (ISBA/19/LTC/14).

B. Exploitation

69. En 2014, la Commission juridique et technique a commencé à préparer l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation des minéraux marins. En mars 2014, elle a lancé une enquête auprès des parties prenantes afin de demander des informations aux membres de l'Autorité et aux intervenants concernés actuellement ou qui pourraient le devenir en vue d'élaborer un règlement encadrant l'exploitation des minéraux dans la Zone. Cette enquête constituait le point de départ d'une démarche participative et consultative envisagée par le Conseil et le premier d'une série de dialogues avec les parties prenantes prévus par l'Autorité afin de mettre au point un règlement reprenant les meilleures pratiques. L'Autorité espère ainsi bénéficier de la connaissance approfondie, de l'analyse et des opinions d'experts au sujet des activités dans la Zone. Elle a reçu plus de 50 réponses, qui sont présentées sur son site Web et que la Commission a examinées pendant sa réunion de février 2015.

70. Au cours de la vingtième session, le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre, à titre prioritaire, ses travaux sur les règlements régissant l'exploitation et de mettre à la disposition de tous les membres de l'Autorité et de toutes les parties prenantes un projet de cadre de réglementation le plus tôt possible après sa réunion de février 2015. En réponse à la demande formulée par le Conseil, en mars 2015, la Commission a publié un rapport intitulé : « Developing a Regulatory Framework for Mineral Exploitation in the Area » (élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone), dans lequel elle présentait notamment un projet de règlement³. Ce dernier était accompagné d'une analyse des questions stratégiques et de haut niveau que la Commission considère comme importantes pour la poursuite de l'élaboration de règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation, ainsi que d'un plan d'action sur cette démarche.

71. Toujours en mars 2015, le secrétariat a publié un document de travail intitulé « Development and Implementation of a Payment Mechanism in the Area⁴ » (élaboration et application d'un mécanisme de paiements dans la Zone). Les

³ Accessible à l'adresse ci-après : www.isa.org.jm/files/documents/EN/Survey/Report-2015.pdf.

⁴ Accessible à l'adresse ci-après : www.isa.org.jm/files/documents/.../DiscussionPaper-FinMech.pdf.

principaux objectifs et principes relatifs à l'élaboration de règles, règlements et procédures relatifs à un mécanisme de paiements au titre du régime d'exploitation y sont présentés, ainsi que les réponses des parties prenantes à l'enquête lancée en 2014. On y trouve également plusieurs points pour analyse et examen par les États membres, y compris une proposition de mécanisme de paiements et de conditions y relatives. Il est particulièrement difficile de promouvoir la mise en place d'un mécanisme financier juste et équitable, aussi ce document de travail doit servir non seulement à lancer le débat mais aussi à le structurer et l'orienter. Ses auteurs soulignent qu'il convient de réunir les données, estimations et projections financières et économiques les plus récentes possibles pour mettre au point des modèles financiers sur lesquels le Conseil s'appuiera pour établir ses prévisions et ses recommandations.

C. Lois et réglementation nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins

72. Il convient de rappeler que pendant la dix-septième session de l'Autorité, en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnent des activités et les autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, a invité ces États et autres membres de l'Autorité, le cas échéant, à fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants (voir [ISBA/17/C/20](#), par. 3). Par la suite, le secrétariat a constitué une base de données en ligne regroupant des informations sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux ou leurs textes qui lui avaient été soumis et il a présenté au Conseil un rapport annuel sur l'évolution des dispositions législatives nationales ([ISBA/18/C/8](#) et Add.1, [ISBA/20/C/12](#), [ISBA/20/C/11](#) et Corr.1 et Add.1).

73. En date du 30 mai 2014, les pays suivants avaient communiqué les renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux ou les textes demandés : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis, Fidji, France, Guyana, îles Cook, Inde, Japon, Mexique, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Tonga et Zambie. Le secrétariat général de la Communauté du Pacifique a également présenté des informations au nom de la région des îles du Pacifique.

XVI. Ateliers et séminaires

74. Depuis 1998, l'Autorité organise des ateliers internationaux portant sur des questions scientifiques et techniques afin de recueillir les meilleurs avis scientifiques pour élaborer des règles, règlements et procédures applicables à la gestion des activités menées dans la Zone. Les ateliers sont un excellent moyen de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, et offrent un cadre de collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale. Deux de ces ateliers ont eu lieu au cours de la période considérée.

A. Atelier sur la classification des ressources en nodules polymétalliques

75. L'atelier international sur la classification des ressources en nodules polymétalliques, qui s'est tenu à Goa (Inde) du 13 au 17 octobre 2014, a été organisé par l'Autorité en collaboration avec le Ministère indien des sciences de la terre. Il avait pour objectifs principaux de vérifier l'état d'avancement des travaux d'exploration des nodules polymétalliques entrepris par les contractants dans la Zone, afin de normaliser les données demandées aux contractants en ce qui concerne l'exploration et les ressources et de définir des orientations pour la classification des ressources minérales.

76. L'atelier a réuni 40 participants de 15 pays, notamment des représentants de la plupart des contractants travaillant avec l'Autorité, ainsi que des experts du Committee on Mineral Reserves International Reporting Standards (CRIRSCO) et de la Commission économique pour l'Europe, qui ont fourni des renseignements sur l'application des directives internationales du CRIRSCO concernant l'établissement des rapports et de la classification-cadre des Nations Unies pour les ressources minérales.

77. Les participants à l'atelier ont recommandé à l'Autorité d'élaborer dans les plus brefs délais des orientations concernant la classification des ressources aux fins de l'établissement des rapports qui lui sont destinés. La Commission juridique et technique examine actuellement un projet de norme pour l'établissement des rapports élaboré sur la base des directives internationales. Les participants à l'atelier ont également formulé des recommandations sur les modalités de collaboration entre les contractants pour les opérations d'extraction pilotes et les études d'impact sur l'environnement.

B. Atelier sur les méthodes de taxinomie de la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton et leur normalisation

78. Un atelier sur les méthodes de taxinomie de la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton et leur normalisation a été organisé par l'East Sea Research Institute à Uljin (République de Corée) du 23 au 30 novembre 2014. Il s'agissait du deuxième des trois ateliers portant respectivement sur la mégafaune, la macrofaune et la méiofaune, lesquels avaient été convenus entre le Secrétaire général de l'Autorité et les contractants lors d'une réunion tenue en janvier 2012 à Kingston. En tout, 42 personnes originaires de 23 pays y ont participé, dont des experts scientifiques, des membres de la Commission juridique et technique ainsi que des chercheurs travaillant pour des contractants. L'atelier a commencé par la présentation d'exposés par des experts (une journée et demie), puis des chercheurs travaillant pour les contractants ont partagé l'expérience qu'ils avaient acquise jusqu'à présent en matière de prélèvement et d'examen de la macrofaune (une demi-journée). Les trois jours suivants ont été consacrés à des études pratiques d'échantillons prélevés dans les grands fonds marins. L'atelier s'est conclu par un débat plénier et l'adoption de 18 recommandations en vue d'améliorer les futures études de la macrofaune et d'obtenir ainsi des données de référence solides.

79. Cet atelier a joué un rôle important en ce sens qu'il a permis : a) de mettre à la disposition des contractants une nomenclature normalisée, y compris les descriptifs

et éléments clefs associés; b) de recommander aux contractants une méthode d'identification taxinomique normalisée incluant des méthodes d'échantillonnage et de stockage; c) de fournir aux contractants des directives et procédures concernant les études de référence; et d) d'engager des débats et d'adopter des directives qui devraient permettre de définir des normes minimales applicables à la fourniture de données sur lesquelles s'appuyer pour délimiter les zones témoins d'impact et de préservation à l'intérieur des zones d'exploration. Grâce aux directives sur la taxonomie de la macrofaune qui y ont été élaborées et aux connaissances qui ont été échangées sur la question, cet atelier a dans l'ensemble largement contribué à pallier l'une des plus importantes lacunes dans la présentation des rapports environnementaux. Le troisième atelier de la série, qui portera sur la méiofaune, sera organisé par l'Université de Gand et aura lieu en Belgique en décembre 2015.

C. Séminaires de sensibilisation

80. L'Autorité organise des séminaires de sensibilisation en partenariat avec le pays d'accueil et des experts de divers établissements scientifiques et institutions juridiques dont les travaux se rapportent à la Convention. Ces séminaires ont pour but de rassembler des experts de la communauté juridique et scientifique internationale et des hauts responsables, des scientifiques, chercheurs et universitaires à l'échelle nationale et régionale afin de débattre de la recherche scientifique sur les minéraux marins et de proposer des mécanismes visant à améliorer la coopération régionale dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la mise en valeur des ressources minérales. Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces séminaires, dont le statut des régimes juridiques établis pour réglementer l'exploitation des ressources minérales, les types de minéraux présents dans la Zone, l'évaluation des ressources, la protection et la préservation du milieu marin des conséquences des activités de prospection, d'exploration et d'extraction minière et le renforcement des capacités.

81. Le dixième séminaire de sensibilisation, organisé par le Département sud-africain des relations extérieures et de la coopération et le Council for Geoscience, s'est tenu du 17 au 19 mars 2015 à Tshwane (Afrique du Sud). Il a porté essentiellement sur les difficultés que l'Afrique doit surmonter et les possibilités qu'elle doit saisir en ce qui concerne la recherche scientifique, l'exploration et l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

82. Les précédents séminaires se sont tenus à Manado (Indonésie) en 2007, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2008, à Abuja en 2009, à Madrid en 2010, à Kingston en 2011, à Mexico en 2013 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York en 2010, 2012 et 2014. Le prochain séminaire de sensibilisation devrait se tenir au Chili en décembre 2015.

XVII. Renforcement des capacités et formation

83. Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre des articles 143 et 144 de la Convention pour ce qui est de promouvoir la recherche scientifique marine dans la Zone et de renforcer les capacités des États en développement dans le domaine de la recherche sur les grands fonds marins et les technologies qui s'y rapportent, l'Autorité peut avoir recours : a) soit aux programmes de formation que

proposent les contractants conformément aux clauses des contrats relatifs aux activités d'exploration menées dans la Zone; b) soit au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. L'Autorité a par ailleurs mis en place récemment son programme officiel de stages.

A. Formation proposée par les contractants

84. Les parties sous contrat avec l'Autorité sont juridiquement tenues de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité. Cette obligation découle des clauses types des contrats et des dispositions de la Convention et de l'Accord de 1994. Elle a pour objet de faire en sorte que les ressortissants des pays en développement disposent du savoir-faire opérationnel nécessaire pour participer aux activités d'exploitation minière des fonds marins. Le programme de formation est généralement défini à l'issue de négociations entre l'Autorité et le contractant conformément aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique, et figure dans l'annexe 3 du contrat d'exploration.

85. En 2013, la Commission a adopté une version révisée et mise à jour des recommandations à l'intention des contractants concernant la présentation et le contenu des programmes de formation ([ISBA/19/LTC/14](#)), ce qui a considérablement augmenté le nombre prévu de possibilités de formation qui seront proposées par des contractants. Dans le même temps, le secrétariat a rationalisé ses procédures internes pour la recherche de candidats aux programmes de formation et la gestion de leur sélection, en collaboration avec la Commission. Il a notamment créé une page dédiée aux offres de formation sur le site Web de l'Autorité, un formulaire de candidature simplifié et un fichier permanent de candidats qualifiés pour les offres de formation. Compte tenu du fait que plus d'une centaine d'offres de formation devraient être proposées au cours des cinq prochaines années, le secrétariat continuera de s'efforcer de donner la plus large publicité possible à ces formations et d'attirer des candidats qualifiés.

86. Au cours de la période considérée, des appels de candidatures ont été lancés pour trois programmes de formation. En février 2015, la Commission juridique et technique a choisi quatre candidats et neuf suppléants pour une formation dispensée dans le cadre d'un programme de bourses et une formation en ingénierie, toutes deux devant être fournies par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins conformément au contrat qu'elle a conclu pour l'exploration des sulfures polymétalliques. Ces programmes devaient commencer en mars 2015, mais ont été reportés à juillet 2015. Deux candidats ont été retenus pour le programme de formation de Tonga Offshore Mining Ltd., qui aura lieu en juin 2015. Un troisième contractant, UK Seabed Resources Ltd., proposera à deux candidats originaires de pays en développement d'effectuer un doctorat en quatre ans, en partenariat avec l'Université de Plymouth au Royaume-Uni : l'un recevra une formation à terre portant sur l'analyse des nodules polymétalliques à l'aide de techniques d'imagerie et d'analyse de pointe; et le second, une formation en biologie marine en haute mer. Les publicités de ces programmes ont été diffusées en avril 2015 auprès de l'ensemble des États membres, ainsi que par l'intermédiaire des institutions et programmes scientifiques internationaux. Ces formations devraient débiter en octobre 2015, et la Commission juridique et

technique procédera à la sélection finale des candidats à sa réunion de juillet 2015, en consultation avec UK Seabed Resources Ltd. et l'Université de Plymouth.

87. Le Secrétaire général a le regret de devoir annoncer qu'en mars 2015, Kledy Koloa, un stagiaire de Papouasie-Nouvelle-Guinée, est décédé à bord du navire de recherche russe R/V *Professor Logachev* lors d'une campagne dans la zone russe visée par le contrat de la dorsale médio-atlantique. Il exprime ses condoléances au Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à la famille de M. Koloa et remercie les autorités russes de l'enquête complète et approfondie qui a été menée sur les circonstances de la mort tragique de M. Koloa.

B. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

88. Le Fonds de dotation a pour but de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés originaires de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine ainsi qu'à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Les demandes d'aide peuvent être présentées par tout pays en développement, ou par tout autre pays si l'activité envisagée est destinée à des scientifiques de pays en développement. Conformément aux procédures convenues, le Secrétaire général de l'Autorité nomme les membres d'un groupe consultatif pour un mandat de trois ans, lesquels seront chargés d'évaluer les demandes d'aide présentées au Fonds et de lui faire des recommandations. La liste des membres nouvellement nommés en 2014 figure dans l'annexe au présent rapport.

89. Au 31 mai 2015, le Fonds de dotation avait accordé un soutien financier à 66 scientifiques ou fonctionnaires originaires des 36 pays en développement suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Fédération de Russie, Fidji, Guyana, îles Cook, Inde, Indonésie, Jamaïque, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Namibie, Nigéria, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Viet Nam.

90. Le secrétariat de l'Autorité, qui administre le Fonds, doit s'efforcer de passer des accords avec les universités, les établissements scientifiques, les contractants et les autres entités concernées afin de faciliter la participation des ressortissants de pays en développement aux activités de recherche scientifique marine. Ces accords peuvent porter sur la réduction ou l'exonération des frais d'inscription aux programmes. Le secrétariat a organisé un certain nombre d'activités visant à informer la communauté internationale des donateurs des possibilités offertes par le Fonds et à obtenir de nouvelles contributions. Il a notamment publié des communiqués de presse et autres supports promotionnels, créé une page Web consacrée au Fonds (www.isa.org.jm/fr/scientific-activities/le-fonds) et établi un réseau d'institutions partenaires pouvant offrir des places dans des stages de formation ou des possibilités de participer à des projets de recherche. À ce jour, le réseau est composé du National Oceanography Centre (Royaume-Uni), du National Institute of Ocean Technology (Inde), de l'IFREMER (France), de l'Institut fédéral

des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne), du National Institute of Oceanography (Inde), du Natural History Museum (Royaume-Uni), de la Duke University (Caroline du Nord, États-Unis), de l'Université nationale autonome de Mexico (Mexique) et de l'International Cooperation in Ridge-Crest Studies, association internationale à but non lucratif qui s'emploie à promouvoir les études pluridisciplinaires des centres d'expansion des océans.

91. À ce jour, deux personnes ont bénéficié d'activités de formation financées par le Fonds de dotation en 2015. Abdulkarim Rabiou (Nigéria) et Renee McDonald (Jamaïque) ont achevé un programme de formation en mer dans le cadre du projet du Deuxième Institut océanographique de Chine sur les événements hydrothermaux de la dorsale sud-ouest indienne.

92. À sa douzième réunion, en février 2015, le groupe consultatif a recommandé que l'aide financière octroyée par le Fonds de dotation soit répartie de manière à : permettre à six personnes au maximum de participer à la vingtième session de la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy, qui se tiendra à Rhodes (Grèce) en juillet 2015; attribuer des bourses d'études, par l'intermédiaire de l'International Network for Scientific Investigations of Deep-Sea Ecosystems, à six personnes afin qu'elles participent au quatorzième Colloque international sur la biologie des grands fonds marins, qui se tiendra à Aveiro (Portugal) en septembre 2015; à aider six candidats originaires de pays en développement à assister à la dixième session de la Marco Polo-Zheng He Academy of International Oceans Law and Policy, à Xiamen et Shanghai (Chine) en juillet 2015.

93. Dans le même temps, le groupe consultatif a noté que du fait de la faiblesse des taux d'intérêt actuels, le Fonds de dotation générerait moins de 1 % d'intérêts, ce qui était inférieur au taux d'inflation ou à la hausse des coûts de la recherche scientifique marine. Compte tenu des dernières recommandations du groupe, les fonds disponibles pour les projets seraient totalement épuisés en 2015. Le groupe consultatif a recommandé à la Commission des finances d'explorer d'autres solutions d'investissement et moyens de gérer le Fonds de dotation, afin qu'il puisse augmenter en termes réels. La Commission examinera cette question à sa réunion en juillet 2015.

94. Le secrétariat va continuer à prendre des mesures pour susciter l'intérêt des donateurs potentiels et des institutions partenaires. À cet égard, il convient de noter qu'au paragraphe 52 de sa résolution 69/245, l'Assemblée générale a remercié les États qui avaient versé des contributions au Fonds de dotation et a encouragé les États à contribuer davantage au Fonds. Il est à noter par ailleurs que, dans la décision concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2015-2016 (ISBA/20/C/21) qu'il a adoptée à sa vingtième session, le Conseil de l'Autorité a remercié les membres de l'Autorité qui avaient versé des contributions volontaires au Fonds de dotation et a engagé vivement les membres de l'Autorité à verser des contributions au Fonds. Le Fonds de dotation est l'un des principaux mécanismes de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique sur les grands fonds marins, et le Secrétaire général souhaite inciter les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les établissements universitaires, les établissements scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à y contribuer.

C. Stages

95. L'Autorité accepte un petit nombre de stagiaires en fonction des besoins des divers bureaux du secrétariat et de leur aptitude à appuyer, accueillir et superviser les stagiaires. Par ailleurs, en 2011, elle est devenue une institution hôte du programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation Nippon (Japon) pour la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du régime juridique des océans, géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

96. En 2014, devant l'intérêt croissant mais bienvenu suscité par le programme de stages, le Secrétaire général l'a officialisé en établissant des procédures visant à rationaliser et normaliser la sélection. Le programme de stages a un double objectif : a) offrir à des étudiants et à de jeunes fonctionnaires ayant suivi des études supérieures dans des disciplines diverses une structure qui permette de leur faire connaître l'action et les fonctions de l'Autorité et les aider à enrichir leurs connaissances théoriques et à acquérir une expérience pratique concernant l'action de l'Autorité; et b) permettre aux services de l'Autorité de bénéficier du concours d'étudiants qualifiés et de jeunes fonctionnaires dotés de compétences spécialisées variées relevant du champ d'action de l'Autorité. Il n'est pas réservé de postes précis aux stagiaires dans le cadre du programme; au contraire, l'Autorité s'attachera à définir le nombre et la nature des stages sur une base continue, en fonction des besoins des différents services. De ce fait, la sélection et le recrutement auront lieu de façon régulière, et chaque stagiaire s'acquittera de la tâche qui lui est confiée sous la supervision d'un fonctionnaire de l'Autorité désigné à cet effet.

97. Il incombe aux stagiaires, selon que de besoin, d'obtenir les visas nécessaires et de prendre les dispositions voulues concernant leur voyage aller retour à Kingston, ainsi que leur logement et leurs déplacements à Kingston. Les stagiaires ne sont pas rémunérés par l'Autorité. Les frais de voyage, de visa, de logement et de subsistance sont à la charge des stagiaires ou des établissements qui les parrainent. L'Autorité ne prend en charge ni l'assurance maladie des stagiaires ni les dépenses afférentes aux accidents, maladies ou décès qui pourraient survenir au cours du stage. Les candidats à un stage doivent justifier d'une couverture médicale valide pour toute la durée du stage et fournir avant le début du stage un certificat médical attestant de leur bon état de santé. L'Autorité n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de détérioration des effets personnels pendant la durée du stage. Après la fin du stage, l'Autorité délivrera des certificats aux stagiaires. Le Secrétaire général souhaiterait recevoir des propositions de financement du programme de stages afin que les personnes originaires de pays en développement puissent bénéficier de telles possibilités.

Annexe**Membres du groupe consultatif du Fonds de dotation
pour la recherche scientifique marine dans la Zone
de l'Autorité internationale des fonds marins, 2014-2017****Georgy Cherkashov (reconduction)**

Directeur adjoint

Institut de recherche sur la géologie et les ressources minérales des océans, Fédération de Russie

Jean-Michel Despax

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la France en Jamaïque

Dong Xiaojun

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Chine en Jamaïque

Ariel Fernández

Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Argentine en Jamaïque

Kim Juniper

Responsable scientifique

Ocean Networks, Canada

Natsumi Kamiya

Directeur général adjoint

Japan Oil, Gas and Metals National Corporation

Tommo Monthe

Représentant permanent du Cameroun auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et auprès de l'Organisation des Nations Unies

Gordon Paterson (reconduction)

Zoologue

Département des sciences de la vie, Natural History Museum, Londres